



## Succession après le décès d'un parent non remarié non pacse

-----  
Par Mag ali

Bonjour,

Suite à la mort de mon père, nous avons constaté avec ma soeur, que la concubine de notre père avait procédé à des virement des comptes bancaires de notre père sur son compte. Mon père n'avait pas donné procuration à ca concubine, mais cette dernière avait ses codes d'accès internet de la banque. Avait elle le droit de faire cela ?

Si non, pouvons nous faire quelque chose pour récupérer cette argent ?

De plus elle s'est empressée de procéder aux démarches administratives pour signaler le décès de notre père sans nous en fournir les preuves.

Légalement a t elle le droit procéder à ses signalement ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances.

Si votre père avait donné volontairement ses codes, c'est lui qui était en tort... et vous aurez du mal à prouver le contraire.

Si elle a détourné de l'argent à son profit, il faudra le prouver , par exemple au moyen des relevés de compte.

Commencez par désigner un notaire pour traiter la succession. Avec l'acte de notoriété, vous pourrez obtenir plus d'informations de la part des banques.